



Direction générale des services

Conseil Municipal du Lundi 18 Décembre 2017

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 5

Marie-Madeleine REGNIER donne pouvoir à Elisa DRION

Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER

Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE

Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCÉ

Gil RANNOU donne pouvoir à Catherine CADOU

Absent : 1

Chantal PERRUCHET

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Thierry GICQUEL est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est entamé.

MINUTE DE SILENCE en l'honneur de Gisèle Giraudeau-Fraud.

Avant de débiter ce conseil municipal, je vous propose d'observer une minute de silence en l'honneur de Madame Gisèle GIRAudeau-FRAUD qui nous a quitté à l'âge de 94 ans. Madame Gisèle GIRAudeau-FRAUD a vécu à Treillières avec sa famille, son père était chef de gare. Elle a été, avec son frère, Joseph FRAUD, une grande résistante à l'occupation nazi. Elle a été arrêtée le 3 avril 1944 et déportée à Ravensbruck en mai 1944 et libérée le 7 mai 1945.

Recueillons nous pour cette grande dame, décorée de la Légion d'Honneur en 1997 et qui a su, pendant de longues années, témoigner de son action résistante auprès de nombreux élèves et à travers son ouvrage « la résistance et la déportation à 20 ans » adapté au théâtre sous le titre « de tant d'honneurs mon cœur devient immense ».

Présentation du site internet aux membres du conseil municipal par la société OLLMEDIA.

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 Novembre 2017

Jean-Pierre TUAL : « Globalement le Procès-Verbal du dernier conseil reflète plutôt bien les débats qui ont eu lieu. Aussi, nous approuverons le Procès-Verbal.

Nous tenons cependant à signaler que cela n'est pas vraiment le cas en ce qui concerne la question diverse sur le projet politique intergénérationnel.

Quand il est écrit par exemple que "Jean-Pierre Tual relève l'opposition hommes/femmes qui figure dans ce document", il est clair que cela ne reflète ni les propos tenus, ni l'incompréhension ni le vif désaccord qui ont été exprimés, il est clair aussi que cela minimise la position des Elus Vivre à Treillières.

Depuis le conseil municipal, les membres Vivre à Treillières de la commission Famille, Education, Solidarité ont eu l'occasion de réaffirmer leur position lors de la dernière commission.

Aucune des explications données tant en conseil qu'en commission n'ont fait changer d'avis les Elus Vivre à Treillières, au contraire !

Pour les Elus Vivre à Treillières, le "Projet intergénérationnel pour Treillières, Mandat 2014-2020", document publié sur le site de la commune, a bien été diffusé sans aucun débat, tant en commission municipale qu'en conseil municipal, ce qui justifie pleinement notre réaction, d'autant plus que nous sommes, élus de l'opposition, en total désaccord tant sur le fond que sur la forme. Dire que le projet a été présenté au CCAS et que cela vaudrait validation de ce projet, l'argument est d'autant moins acceptable que le CCAS n'est évidemment en rien une structure qui a vocation à déterminer la politique de la commune et encore moins à rédiger des documents politiques !

Ceci étant à nouveau précisé, nous allons comme nous l'avons dit en introduction approuver le PV du dernier conseil. »

Le procès-verbal du 20 Novembre 2017 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

II - Délibérations du conseil municipal

Administration générale

01 - FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2018

Vu, la délibération n°2017-01-023 concernant les tarifs municipaux 2017,

Considérant que de nouveaux tarifs doivent être mis en place et que certains doivent être revalorisés, il est proposé à partir du 1^{er} janvier 2018 les tarifs suivants :

Tarifs droits de place, fourrière, cartes de pêches, photocopies pour les associations

	2017	Proposition 2018
DROITS DE PLACE		
Tarif à la demi-journée pour les commerçants du marché et commerces d'alimentation ambulants		1 € le mètre linéaire
Tarif à la journée pour occupation du domaine public à but lucratif		2 € le mètre carré
FOURRIÈRE		
Forfait vacation de capture de chien Association Sous mon Aile	70,00 €	70,00 €
Forfait journalier de garde en fourrière d'un animal	14 € par jour	En attente d'un nouveau refuge
CARTES DE PÊCHE COMMUNALE		
Carte annuelle de pêche résident Treillières		15 €
Carte annuelle de pêche non résident		45 €
Carte 2 jours de pêche non résident		15 €
PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS		
copie A4	0,03 €	0,03 €
copie A3	0,06 €	0,06 €

Tarifs location salle Simone de Beauvoir

Des travaux d'embellissement et d'éclairage de la salle ayant été effectués, il est proposé de revaloriser les tarifs de 5 % (arrondis à l'entier supérieur). Un forfait mariage est ajouté, il comprend la location de toute la salle du vendredi 18 h au dimanche soir.

	Particuliers et organismes de la Commune				Particuliers, associations et organismes hors commune				
	Salle + hall + bar (267 m2)		Salle (24 m2)		Salle + hall + bar (267 m2)		Salle (24 m2)		
	Tarifs actuels	proposition 2018	Tarifs actuels	proposition 2018	Tarifs actuels	proposition 2018	Tarifs actuels	proposition 2018	
Journée entière 8 h / 2 h (matin)	362 €	381 €	38 €	40 €	747 €	785 €	57 €	60 €	
Petite journée 8 h / 20 h	262 €	276 €	25 €	27 €	498 €	523 €	38 €	40 €	
Vin d'honneur 9 h / 15 h	151 €	159 €	15 €	16 €	299 €	314 €	23 €	25 €	
Soirée 16 h / 2 h (matin)	262 €	276 €	25 €	27 €	498 €	523 €	38 €	40 €	
Demi-journée 14 h / 20 h	191 €	201 €	15 €	16 €	299 €	314 €	23 €	25 €	
Weekend complet	563 €	592 €	50 €	53 €	1 006 €	1 057 €	70 €	74 €	
Forfait mariage		680 €					1 200 €		
Caution	600 €								
Caution ménage	300 €								

Les tarifs comprennent la taxe de redevance incitative

FORFAIT MARIAGE : du vendredi 18 h au dimanche soir (petite salle comprise)

Tarifs location Espace de l'Amitié

Afin d'optimiser la location de l'espace de l'amitié, il est proposé d'étendre la location des salles de l'espace de l'amitié aux non-treilliérains, qui seront invités à faire leur réservation trois mois au maximum avant la date souhaitée de location.

Parallèlement, il est proposé de revaloriser les tarifs en 2018 de 5 % (arrondis à l'entier supérieur).

	Treilliérains						Hors commune					
	Salle Fraternité (côté église)		Salle Liberté (côté parking)		L'ensemble		Salle Fraternité (côté église)		Salle Liberté (côté parking)		L'ensemble	
	Tarifs actuels	Proposition 2018	Tarifs actuels	Proposition 2018	Tarifs actuels	Proposition 2018	Tarifs actuels	Proposition 2018	Tarifs actuels	Proposition 2018	Tarifs actuels	Proposition 2018
Vin d'honneur	50 €	53 €	70 €	74 €	120 €	126 €		95 €		132 €		225 €
Soirée 16 h - 1 h	75 €	79 €	100 €	105 €	175 €	184 €		141 €		188 €		329 €
Journée complète 8 h - 1 h	100 €	105 €	140 €	147 €	240 €	252 €		188 €		263 €		450 €
Weekend complet	150 €	158 €	200 €	210 €	350 €	368 €		282 €		375 €		658 €
Caution	150,00 €		150,00 €		300,00 €		150,00 €		150,00 €		300,00 €	
Caution ménage	75,00 €		75,00 €		150,00 €		75,00 €		75,00 €		150,00 €	

La réservation pour une réception après obsèques est gratuite, le ménage reste toutefois à la charge du locataire
Les tarifs comprennent la taxe de redevance incitative

Tarifs cimetièrè

Le coût d'entretien du cimetière ayant augmenté il est proposé d'augmenter les concessions de 5 % (arrondis à l'entier supérieur).

A ces tarifs, est ajouté le montant d'un kit pour toutes nouvelles inhumations en caveaux aux normes NF.

Concessions		
	Tarifs actuels	Proposition 2018
Emplacement		
15 ans (2,30 m2)	140,00 €	147 €
30 ans (2,30 m2)	250,00 €	263 €
Columbarium		
10 ans	190,00 €	200 €
15 ans	300,00 €	315 €
Cavurne		
10 ans	180,00 €	189 €
15 ans	240,00 €	252 €
Plaque identification jardin du souvenir		
10 ans	45,00 € (Fourniture de la plaque vierge comprise) 25,00 € (en cas de renouvellement)	45 € 25 €
Caveaux		
<u>Nombre de place</u>	Tarifs actuels	Proposition 2018
Neufs * (norme NF)		
1 place (2,30 m2)	800,00 €	800 €
2 places (2,30 m2)	1 200,00 €	1 200 €
kit pour 2ème inhumation		220 €
Occasion *		
1 place	125,00 €	125 €
2 places	250,00 €	250 €
3 places	375,00 €	375 €

* 1ère concession : prix du caveau + prix d'une concession / en cas de renouvellement tarif de la concession uniquement

Les membres du conseil municipal décident à 22 POUR et 6 CONTRE :

- **D'ADOPTER les tarifs municipaux ainsi présentés à compter du 1^{er} janvier 2018.**

Catherine CADOU apporte des précisions sur les nouveaux tarifs mis en place à partir du 1er janvier 2018.

Des tarifs à la journée pour occupation du domaine public à but lucratif sont instaurés – 2 € par m² – notamment, par exemple, pour l'installation d'un cirque.

Des tarifs de cartes de pêche communales : une possibilité de pêche réglementée est proposée à l'espace du Champ-Morin. 3 tarifs – carte de pêche annuelle résident Treilliérains – carte de pêche annuelle non résident – carte de pêche 2 jours non résident.

Vous avez sur table, pour information, l'arrêté municipal portant réglementation des opérations de pêche qui prendra effet le 1er janvier prochain.

Concernant le forfait journalier de garde en fourrière d'un animal, nous sommes en attente de contractualisation avec un nouveau refuge.

Compte tenu de la priorité donnée aux associations communales, la salle Simone-de-Beauvoir a été louée à 8 reprises en 2017 pour un montant de recettes d'environ 7 000 € de recettes.

Concernant l'espace de l'amitié, outre son occupation par les associations et la mairie du lundi au vendredi, les salles liberté et fraternité ont été réservées 54 fois au cours de l'année 2017 soit un montant prévisionnel de recettes de 8 000 € en 2017.

Pour les tarifs du cimetière, la hausse est appliquée pour les concessions (emplacement, colombarium et cavurnes). Les autres tarifs restent inchangés. Un nouveau tarif est instauré concernant le kit pour la 2ème inhumation ».

Emanuel RENOUX : « Nous constatons que vous créez une carte de pêche pour l'étang du Champ-Morin. Sans être des experts sur ce sujet, il nous semble qu'il existe déjà sur le département l'obligation d'une carte de pêche pour ce loisir. Pourquoi ne pas simplement demander aux pêcheurs d'avoir sur cet étang cette carte départementale, ce qui les autorise d'ailleurs à aller sur les autres plans d'eau comme l'étang du parc du Haut Gesvres et cours d'eau de la commune. De plus, qui dit cartes de pêche payantes dit contrôle et répression : les horaires habituels de loisirs de pêche coïncident assez mal avec les heures de présence de la police municipale, cette mesure ne nous semble pas très pragmatique.

Vous augmentez un certain nombre de tarifs de 5%, comme ceux de la salle Simone-de-Beauvoir, sous le prétexte d'embellissement. Il est quand même normal d'entretenir et d'améliorer nos équipements publics. C'est d'abord un service à la population, aux associations et aux écoles qui sont les premiers utilisateurs de cette salle. Sans compter que vous nous avez expliqué avoir baissé les frais de fonctionnement de cette salle avec les économies en énergie que vous nous avez rapportées, donc les 5% de hausse ne nous paraissent pas justifiés pour la salle Simone-de-Beauvoir et encore moins pour l'Espace de l'Amitié qui est tout neuf et pas justifiés du tout si on les compare avec l'inflation en 2017 qui n'est que de 1.02% ».

Catherine CADOU : « La pratique de la pêche peut être réglementée au niveau communal comme le font d'ailleurs les communes de Vigneux de Bretagne, de Saint-Mars-du-Désert et Granchamp-des-Fontaines pour leurs étangs communaux. Nous avons bien connaissance de la réglementation départementale mais ce n'est pas le choix retenu. Quand aux autres augmentations de tarifs de 5%, il s'agit d'un choix politique ».

M. le MAIRE : « La carte de pêche au niveau départementale coûte très chère. Notre priorité : donner la possibilité à tous les Treilliérains de venir pêcher sur l'étang pour une contribution modeste de 15 € pour l'année. Tous les ans, nous mettrons des poissons au mois de Décembre ».

Catherine CADOU : « Un partenariat est déjà envisagé avec les communes de Vigneux de Bretagne et Granchamp-des-Fontaines notamment pour l'empoisonnement partagé lors des nettoyages des étangs ».

02 - MODIFICATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu, le nouveau livret d'accueil du personnel, réalisé en partenariat étroit avec les représentants du personnel,

Vu, l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant autorisations spéciales d'absence aux agents publics territoriaux.

Considérant que deux grandes catégories d'autorisations d'absence peuvent être distinguées:

1° les autorisations d'absence dont les modalités précisément définies, s'imposent à l'autorité territoriale : exercice d'activité syndicale, autorisation liée à l'exercice d'un mandat électif local, participation à un Juré d'Assises, examen médical postnatal et prénatal, examen médical dans le cadre de la médecine préventive,

2° les autorisations liées à un évènement familial ou à un évènement de la vie courante, pour lesquelles, en l'absence de réglementation spécifique à la Fonction Publique Territoriale, c'est à l'organe délibérant de fixer les modalités et conditions d'attribution, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique du 14 novembre 2017 joint à la présente délibération,

Les membres du conseil municipal décident 22 POUR et 6 CONTRE :

- D'ACCORDER, à compter du 1^{er} janvier 2018, au bénéfice des agents de la commune de Treillières les autorisations d'absence figurant dans le tableau ci-dessus.

Catherine CADOU : « Les dernières autorisations spéciales d'absence dataient de 2010. A l'occasion de la refonte du livret d'accueil du personnel, ces autorisations d'absence ont été retravaillées par un groupe de travail Ressources Humaine / représentants du personnel et soumis au comité technique du 14 novembre.

Il est précisé que le nouveau livret d'accueil sera envoyé à tous les élus en version dématérialisée. »

Alain BLANCHARD : « Contrairement à ce qui est indiqué dans la délibération, l'avis du comité technique du 14 novembre 2017 n'a pas été joint à cette délibération ».

Catherine CADOU regrette cet oubli.

Alain BLANCHARD : « Par ailleurs, si l'on compare les autorisations spéciales d'absence sur lesquelles nous sommes appelés à délibérer ce soir et celles en vigueur à ce jour, on ne peut que constater que la délibération de ce soir consiste pour la majorité des autorisations soit à réduire les droits existants soit purement et simplement à les supprimer. Quand il est dit dans la délibération que le nouveau livret d'accueil du personnel a été « réalisé en partenariat étroit avec les représentants du personnel », la lecture même du compte-rendu de ce comité technique montre bien que des demandes et propositions de ces mêmes représentants du personnel de maintien ou tout simplement d'aménagement de droits existants ont été rejetées, confirmant par exemple la suppression d'un jour pour déménagement.

Enfin, il est à noter parmi les modifications l'autorisation d'absence pour un PACS qui n'est plus que de 2 jours contre 5 auparavant quand il est toujours de 5 jours pour un mariage. Il est clair pour les Elus Vivre à Treillières que ces autorisations d'absence différentes pour un PACS que pour un mariage ne sont pas conformes à la circulaire FP n° 2874 du 7 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence et au pacte de solidarité qui indique d'une part que « Pour transposer ces dispositions dans la fonction publique et dans un souci d'équité, il convient de prendre en compte les demandes d'autorisation spéciale formulées par les agents publics partenaires d'un PACS dans les mêmes conditions que celles prévues pour les agents mariés ». Si la délibération est adoptée en l'état, nous envisageons d'ailleurs d'en faire vérifier sa légalité ». Pour toutes ces raisons, les Elus VAT voteront CONTRE cette délibération.

Catherine CADOU précise : « Concernant le jour de déménagement, je rappelle qu'il ne s'agit pas d'une autorisation d'absence réglementaire. Certes, les représentants du personnel en souhaitaient le maintien. Les membres du comité technique (3 représentants du personnel et 4 représentants de l'administration) se sont exprimés par un vote tout à fait légitime (3 contre – 4 pour la suppression du jour de déménagement). Le jour de déménagement ne sera plus à compter du 1^{er} janvier une absence autorisée.

En outre, les jours d'absence pour la participation aux concours et la préparation à l'entretien, ont été validés par les représentants du personnel et les membres de l'administration à l'unanimité.

Concernant les autorisations d'absence pour un pacs et/ou un mariage, il convient de prendre en compte l'alinéa inscrit au tableau des autorisations d'absence.

Quand à la remise en cause de la légalité des décisions, les circulaires ne sont pas les mieux placées dans la hiérarchie des normes, c'est pourquoi les éléments relatifs aux autorisations d'absence seront revus à partir des textes fondateurs.

Je regrette que vous puissiez remettre en cause le partenariat représentants du personnel et administration sachant que, par rapport à une époque, le travail de collaboration est plutôt constructif, serein et apaisé ».

Alain BLANCHARD : « Vous nous reprochez de remettre en cause le partenariat avec le comité technique en vous appuyant sur des décisions du comité technique où les propositions des représentants du personnel n'ont d'ailleurs pas été entendues et suivies, c'est paradoxal ! ».

Catherine CADOU précise que les débats à l'intérieur du comité technique restent confidentiels, ce n'est donc pas à l'instance du conseil municipal de parler de ce qui se passe en comité technique.

Alain BLANCHARD : « A partir du moment où une délibération est soumise au conseil municipal, la moindre des choses c'est que l'on puisse en débattre y compris sur le contenu mais aussi sur ce qui s'est passé ».

Catherine CADOU : « Je réverifierai au niveau du contrôle de la légalité la limite de ces débats ».

Alain BLANCHARD : « Nous vérifierons également ».

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Les autorisations exceptionnelles d'absence pour évènements familiaux **sont accordées sous réserve de nécessité de service et doivent être justifiées par un certificat** et concernent les titulaires, stagiaires, et contractuels.

EVENEMENTS	NOMBRE DE JOURS OUVRÉS NON FRACTIONNABLES	JUSTIFICATIFS
Naissance, adoption d'un enfant	3 jours dans les 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant	copie livret de famille
Mariage ①		
▪ agent	5 jours	Certificat de célébration délivré par la Mairie
▪ enfant	3 jours	
▪ frère, sœur, parents	2 jours	
▪ petits-enfants	1 jour	
PACS ①		
▪ agent	2 jours	Copie du document délivré par la Mairie
▪ enfant	1 jour	
▪ frère, sœur, parents	1 jour	
▪ petits-enfants	1 jour	
Décès		
▪ conjoint, enfant, parents	5 jours	Copie de l'acte de décès délivré par la mairie + 1 jour supp pour distance supérieur ou = 200 kms
▪ frère, sœur, petits-enfants, grands-parents	3 jours	
▪ oncle, tante, neveux, nièces, conjoint des enfants, parents du conjoint (père, mère)	1 jour	
▪ autres	absence consentie pour assister à la sépulture à récupérer	
Maladie grave		
▪ enfant, parents, conjoint	5 jours	Certificat médical attestant du caractère grave de la maladie
▪ grands-parents, petits-enfants	1 jour	
Hospitalisation supérieures à 3 nuits		
▪ enfant, parents, conjoint	2 jours	Certificat d'hospitalisation
Maladie ou garde momentanée		
▪ enfant (jusqu'à 20 ans)	6 jours/an (x2 si le conjoint ne peut en bénéficier)	certificat médical attestant la nécessité de la présence de l'agent
▪ enfant handicapé (sans limite d'âge)		
Examens médicaux		
▪ examen médical professionnel	durée nécessaire pour l'examen	certificat médical
▪ examen médical personnel	pas d'autorisation d'absence	
▪ don du sang, de plasma ou de plaquettes	1/2 journée/an	attestation du centre de prélèvements
Rentrée scolaire		
▪ enfant dans un établissement pré-élémentaire élémentaire, entrée en 6ème	1 h non récupérable	
Jury d'assise	durée de l'évènement	fonction obligatoire
Concours et examens FPT	1 jour pour concours/an +1 jour de préparation pour épreuve d'admissibilité (oral)	convocation aux épreuves

① Si un agent se pacse puis se marie la même année ou non, avec le même conjoint, cet agent pourra bénéficier de 2 jours au titre du PACS puis de 3 jours au titre du mariage et non pas 5 jours. (5-2 déjà consommés pour le PACS)

Dans tous les cas de figure, le jour de l'évènement doit être compris dans les jours d'autorisations exceptionnelles d'absence.

- Lorsqu'un évènement ouvrant droit à une autorisation d'absence exceptionnelle se produit pendant un arrêt pour maladie, cet évènement ne peut être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt
- Une autorisation d'absence ne peut donc pas être octroyée durant un congé annuel et ne peut pas non plus être reportée à une date ultérieure.

03 - EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE - BUDGET COMMUNE ET BUDGET ASSAINISSEMENT 2018 – Annexe 01

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

1- BUDGET COMMUNE

Crédits ouverts 2017 (hors opérations d'ordre)	11 795 774.79€
Remboursement de la dette	510 000€
Crédits ouverts 2017 (hors dette)	11 285 774.79€
Quart des crédits ouverts	2 821 443.70€

Le détail des crédits à prévoir avant le vote du budget 2018 est le suivant :

Chapitres	Libellé	Montant
20	Etudes	25 000 €
204	Sydela	150 000€
23	Travaux divers	475 000€
21	Matériel	118 900 €
21	Acquisitions terrains	1 024 000 €
21	Travaux bâtiments	50 000 €
TOTAL		1 842 900€

2- BUDGET ASSAINISSEMENT

Crédits ouverts 2017 (hors opérations d'ordre)	1 037 878.70€
Remboursement de la dette	250 000€
Crédits ouverts 2017 (hors dette)	787 878.70
Quart des crédits ouverts	196 969.67€

Le détail des crédits à prévoir avant le vote du budget 2018 est le suivant :

Chapitres	Libellé	Montant
23	Travaux	120 000€
Total		120 000€

Ces crédits seront inscrits aux budgets lors de leur adoption et l'autorisation du conseil municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption des budgets.

Il est proposé aux membres du conseil municipal à 22 POUR et 6 CONTRE :

- D'AUTORISER M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 1 842 900 €, sur le budget commune 2018, et à hauteur de 120 000 € sur le budget assainissement 2018.

Emmanuel Renoux : « Parmi les engagements financiers que vous voulez anticiper par rapport au vote du budget 2018, il y a des projets auxquels nous nous opposons : un achat pour la future superette du bourg alors même qu'une étude sur l'avenir commercial du bourg est en cours et que l'on n'en connaît pas encore les conclusions, une nouvelle étude pour le l'aménagement de la ZAC de Vireloup, des achats de foncier agricoles sur lesquels nous n'avons aucune information précise même si le caractère d'urgence peut se justifier sur ce cas précis. En tout cas, il nous paraît y avoir d'autres urgences qui devraient être prioritaires comme les réparations à faire dans la halle aux raquettes, la réouverture du service animation jeunesse pour ne citer qu'eux. »

04 - ACCEPTATION FONDS DE CONCOURS MEDIATHEQUE COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES

Vu l'attribution par la communauté de communes Erdre et Gesvres, en séance du conseil communautaire du 8 décembre 2017, d'un fonds de concours pour la construction et l'aménagement de la médiathèque de la commune de Treillières ;

Vu l'article L 5214 – 16V du code général des collectivités territoriales modifié par loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 148, il convient d'accepter le fonds de concours attribué, d'un montant de 250 000€

Les membres du Conseil Municipal décident à 28 POUR :

- **D'ACCEPTER le fonds de concours d'un montant de 250 000 €, attribué par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, pour la construction et l'aménagement de la médiathèque.**

05 - CONVENTION DE DEVERSEMENT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE GRANDCHAMP DES FONTAINES – SECTEUR BELLE ETOILE - Annexe 02

Dans le cadre du projet de développement du secteur de la Belle Etoile, il avait été convenu que les effluents provenant des terrains situés sur la commune de GRANDCHAMP DES FONTAINES pourraient être renvoyés vers le réseau d'assainissement collectif de la commune de TREILLIERES.

La commune de GRANCHAMP DES FONTAINES a par ailleurs sollicité la commune de TREILLIERES afin de raccorder des maisons existantes rue de la Noë des puits.

Ainsi, une partie du réseau d'assainissement de la commune de GRANDCHAMP DES FONTAINES est ou sera raccordée au réseau de la commune de TREILLIERES, à savoir :

- L'ensemble de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Belle Etoile, comprenant notamment la zone d'activités commerciales, l'équipement aquatique intercommunal,
- Des habitations situées rue de la Noë des Puits,
- Des constructions existantes sur le secteur de la Belle Etoile, notamment la maison d'accueil spécialisée.

Il convient de mettre en place une convention tripartite entre les communes de TREILLIERES et GRANCHAMP DES FONTAINES et la société SAUR, délégataire pour la gestion du service assainissement collectif de Treillières, afin de définir dans quelles conditions techniques et financières les eaux usées de la commune de GRANDCHAMP DES FONTAINES transiteront et seront traitées par le système d'assainissement de la commune de TREILLIERES.

Le montant de la participation de la commune de GRANDCHAMP DES FONTAINES est fixé à :

- Pour la commune de TREILLIERES : 70 % du montant de la redevance d'assainissement ;
- Pour la société SAUR : 0,47 €/m³ (montant révisable selon les termes du contrat de délégation de service public).

Les membres du conseil municipal décident à 22 POUR et 6 ABSTENTIONS :

- D'APPROUVER les termes de la convention relative au déversement et au traitement des eaux usées de la commune de Grandchamp des Fontaines ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Jean-Pierre TUAL : « Nous vous avons interpellé sur 2 points :

- Méthode de détermination du montant de 0,47€/m³ de participation à la SAUR, sachant qu'en tant que particulier nous sommes facturés 0,75€/m³
- Méthode de mesure du paramètre DBO5 (Demande Biologique en Oxygène)

Vous avez répondu que le détail du calcul des 0,47€/m³ n'était pas connu, néanmoins il correspond à 63% de la part du délégataire qui s'élève effectivement à 0,75€/m³.

Nous vous remercions de ces réponses, cependant nous nous interrogeons sur cette valeur de 0,47€/m³ correspondant à 63% alors qu'il est mentionné 70% dans la délibération. On constate donc un écart de 7% en faveur.

En ce qui concerne le DBO5, après vérification, j'ai pu constater que la réponse était en fait dans la question, le chiffre 5 correspond à la durée de mesure en laboratoire étalée sur 5 jours.

Enfin, et c'est là le point essentiel de cette intervention, la convention entre les communes de Grandchamp-des-Fontaines et Treillières fait état d'un volume 12 000 m³ d'eaux usées à traiter sur la ZAC de la Belle Etoile + 2 400 m³ des 24 branchements rue de la Noë des Puits.

Or, dans ces 12 000 m³ en provenance de la ZAC, 7 115 proviennent du centre aquatique ALPHEA de responsabilité Territoire Erdre et Gesvres. Il serait donc, à priori, opportun de prévoir un 3ème visa sur la convention, en l'occurrence celui du Président de ce territoire ».

Catherine CADOU précise qu'une réponse à tous ces questionnements sera apportée très rapidement.

06 - ACQUISITION PARCELLE AI 10 – SCI LA JOUCER - Annexe 03

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 1^{er} juillet 2010 et notamment l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Cœur de la Ménardais, rue du Pertu »,

Vu la délibération N° 2017-10-18 approuvant l'acquisition de la parcelle AI 9p,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 4 décembre 2017,

Il est exposé ce qui suit :

Suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI 9p, des échanges ont eu lieu avec M. JOUANIGO, représentant de la SCI LA JOUCER et propriétaire de la parcelle cadastrée AI 10, afin de respecter l'alignement de l'OAP « Cœur de la Ménardais, rue du Pertu ».

Cette acquisition, en lien avec l'acquisition de la parcelle AI 11, permettra de réaliser un aménagement sécurisé de la sortie de la rue du Pertu sur la rue de Sautron.

Cet alignement nécessite l'acquisition la parcelle AI 10 pour une superficie de 84 m². Après négociation, M. JOUANIGO, représentant de la SCI LA JOUCER, a donné son accord pour céder la parcelle AI 10 à un prix de 6 € par m².

Les membres du conseil municipal décident à 28 POUR :

- **D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°10 d'une contenance de 84 m² pour un prix de 6 € par m² ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à établir l'acte en la forme administrative, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition ;**
- **D'AUTORISER Mme Catherine CADOU, 1ère Adjointe, à signer cet acte au nom de la commune.**

07 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES – 2016 - Annexe 04

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 4 décembre 2017,

Il est exposé ce qui suit :

Chaque année, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières doit faire l'objet d'une délibération, qui est annexée au compte administratif.

Le bilan pour l'année 2016 est joint en annexe.

Les membres du conseil municipal décident à 28 POUR :

- **D'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2016 tel qu'annexé à la présente délibération.**

08 - DECLASSEMENT BASSIN DE RETENTION ZAC DE VIRELOUP - Annexe 05

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-1 et suivants et L 2241-1,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas de fonction de circulation ou de stationnement, et qu'une enquête publique n'est donc pas nécessaire,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement du 4 décembre 2017,

Il est exposé ce qui suit :

Afin de permettre une gestion des ouvrages d'assainissement pluvial, il convient de déclasser le bassin de rétention des eaux pluviales de la ZAC de Vireloup. En effet, l'ouvrage est implanté sur l'ancien tracé de la rue de la Fortunerie, et en conséquence considéré comme domaine public. La rue de la Fortunerie ayant été modifiée dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC, il convient de déclasser les parcelles :

- DP2bf d'une superficie de 28 ca
- DP1p d'une superficie de 91 ca

Les membres du conseil municipal décident à 28 POUR :

- **D'AUTORISER le déclassement du domaine public des parcelles DP2bf et DP1p;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.**

09 - DENOMINATION DE VOIE : ROUTE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE - Annexe 06

Dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités de Ragon, l'adresse postale qui a été attribuée au futur Décathlon se situe route de la Chapelle-sur-Erdre.

Cependant, la route de la Chapelle-sur-Erdre n'a jamais été dénommée par délibération. Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette dénomination et de dénommer ce linéaire de voie « route de la Chapelle-sur-Erdre ».

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 4 décembre 2017 ;

Les membres du conseil municipal décident à 28 POUR :

- **DE DENOMMER la voie située au Nord du parc d'activités de Ragon existant : route de la Chapelle-sur-Erdre.**

10 - DENOMINATION DE VOIE : IMPASSE DE LA RIVAUDIÈRE - Annexe 07

Dans le cadre du permis d'aménager n°044 209 17 E 3011 situé chemin de la Barre, une voie privée a été créée. Il convient aujourd'hui de la dénommer.

Les propositions ci-dessous ont été faites aux membres de la commission Aménagement le 4 décembre 2017 :

- impasse des Barillets
- impasse de la Coudraie
- impasse des Coudriers
- impasse des Landes de la Barre
- impasse de la Rivaudière

Après échanges, les membres de la commission Aménagement ont retenu la dénomination suivante : impasse de la Rivaudière

Les membres du conseil municipal décident à 28 POUR :

- **DE DENOMMER l'impasse du permis d'aménager n°044 209 17 E 3011 : impasse de la Rivaudière.**

11 - DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (DSR) – REACTUALISATION DU RECENSEMENT DES VOIES PUBLIQUES

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Il est exposé à l'Assemblée que les Services de l'État sollicitent la commune de Treillières dans le but d'obtenir, comme chaque année, la longueur de la voirie communale.

La répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et en particulier de la fraction de péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale, fait intervenir la longueur de la voirie communale (article L. 2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Motivation et opportunité de la décision

Lorsqu'une différence est constatée avec les données de l'année précédente, les Services de l'État demandent une justification par délibération du Conseil Municipal.

Les données sont les suivantes :

- 74 153 mètres linéaires recensés en mai 2013 (délibération du 27 mai 2013 - hors chemins)
- 74 493 mètres linéaires en décembre 2017.

La différence de 340 ml provient de l'évolution des longueurs suite aux différents classements dans le domaine communal des voies suivantes :

Dénomination de la voie	Longueur de voirie en mètre linéaire	Délibérations classement dans le domaine communal
Le Dominu / Impasse des Jonquilles	40 m	4 juillet 2016
Le Dominu / rue des Boutons d'Or	150 m	24 mars 2016
Passage de la Chesnaie	60 m	4 juillet 2016
Impasse du Grand Courtil	90 m	24 mars 2016

Les membres du conseil municipal décident à 28 POUR :

- **D'ARRETER** par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à 74 493 mètres linéaires

- **D'AUTORISER** M. le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cette fin.

12 - INCORPORATION DOMAINE COMMUNAL PARCELLE SANS MAITRE ZS 14 - Annexe 08

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 713,

Considérant le procès-verbal de remembrement mentionnant un défaut d'identification du propriétaire en application des articles 16 et 17 du décret n° 59.701 du 6 juin 1959 et des articles 36 et 82 du décret du 14 octobre 1955,

Considérant l'état hypothécaire n°2017H7833 en date du 20 mars 2017 relatif au lancement de la procédure d'attribution à la Commune de la parcelle cadastrée section ZS numéro 14 pour une superficie de 14,10 ares n'ayant plus de propriétaire connu et étant susceptible de constituer un bien présumé sans maître,

Considérant la réponse faite par le service des impôts des particuliers du centre des finances publiques de Nantes Nord indiquant que le montant de la Taxe Foncière de la parcelle cadastrée section ZS numéro 14 est d'un montant trop faible pour être mise en recouvrement,

Considérant l'arrêté n°2017-243 relatif à la parcelle cadastrée section ZS n° 14, bien présumé sans maître,

Considérant la publicité parue en date du mercredi 14 juin 2017 dans le journal Ouest-France 44. Il est exposé ce qui suit :

Suite à la procédure de publicité réalisée, la parcelle en nature de « Terres », sise Le Bourg cadastrée section ZS numéro 14 pour une superficie de 14,10 ares, est réputée sans maître.

Il est désormais possible de transférer sa propriété dans le domaine privé communal en application de l'article L. 1123-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les membres du conseil municipal décident à 28 POUR :

- **D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZS n°14 d'une contenance de 1 410 m² constituant un bien sans maître et revenant donc de plein droit à la commune.**

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition.**

13 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2017

La commission vie associative, sportive et culturelle s'est réunie le mardi 7 novembre 2017 pour analyser les demandes de subventions exceptionnelles des associations.

Le montant total attribué pour les subventions exceptionnelles est de 1397 euros, détaillé comme suit :

- 778 euros à la Sympho-Foot Treillières correspondant à des formations (certifications, VAE...).

- 269 euros à Teknisi-ka Club correspondant à une formation (juge arbitre) et des frais de déplacement hors département.

- 350 euros au Treillières Basket Club correspondant à des formations (3 animateurs 1^{er} niveau).

Les membres du conseil municipal décident à 28 POUR :

- **D'APPROUVER le montant et les associations destinataires des subventions exceptionnelles au titre de l'année 2017 pour un total de 1 397 euros.**

14 - ATTRIBUTION SUBVENTION D'EQUILIBRE ECOLE DE DANSE – ANNEE 2017

La commission vie associative, sportive et culturelle qui s'est réunie le mardi 7 novembre 2017 propose d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 1356 euros à l'Ecole de danse afin de couvrir les frais de location de la salle Capellia, l'espace Simone-de-Beauvoir étant sous-dimensionné pour accueillir leur gala annuel.

Les membres du conseil municipal décident à 28 POUR :

- **DE VALIDER** la subvention d'équilibre d'un montant de 1356 euros qui sera attribuée à l'Ecole de danse au titre de l'année 2017.

15 - CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE « LES BASSIN D'ALPHEA » PAR LES ELEVES DE TREILLIERES – Annexe 09

Les élèves de Treillières sont accueillis au centre aquatique « Les bassins d'Alphéa » à Grandchamp des Fontaines pour leur cycle d'apprentissage de la natation. Une convention détermine les conditions d'accueil des élèves.

La CCEG ayant confié à la société ADL-RECREA la gestion des centres aquatiques dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, cette convention sera tripartite, et d'une durée de 5 ans.

Les membres du conseil municipal décident à 28 POUR :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention relative à l'utilisation du centre aquatique « Les bassin d'Alphéa ».

INFORMATIONS DIVERSES

1) Le maintien de la semaine scolaire à 4 jours et demi sur Treillières

M. le MAIRE : « Comme vous le savez, depuis un décret de juin dernier , les directeurs d'académie, sur proposition de la commune, peuvent autoriser la réduction du temps scolaire à 4 jours. Les conseils d'école des 3 établissements publics scolaires, à travers les représentants des parents d'élèves, les professeurs, et les 2 élus de la municipalité, ont procédé à un vote. Deux écoles publiques sur les 3 sont favorables au maintien de la semaine à 4,5 jours.

Alexandre VINCENT : 53,85 % pour 4,5 jours
Joseph FRAUD : 58,33 % pour 4,5 jours
La chesnaie : 21, 05 % pour 4,5 jours / 73,68 % pour 4 jours.

Au vu des résultats, j'ai donc décidé de maintenir la semaine d'école à 4 jours et demi à compter de septembre prochain. Cette décision a été transmise le 15 décembre à l'inspection académique. »

2) Label ville sportive des pays de la loire

M. le MAIRE : « Catherine Cadou, Mickael Mendes et Maxime LERAT étaient présents à la remise des labels ville sportive des pays de la loire. Ils sont revenus avec le label ville sportive des pays de loire – 3 flammes pour Treillières.

La commune a ainsi été récompensée, dans la catégorie des villes de 8000 à 15 000 habitants, pour sa politique municipale sportive, pour la pratique sportive de la ville, le budget consacré au sport, ses équipements sportifs, la dynamique associative sans qui rien ne serait possible.

Un grand merci aux sportifs Treilliérais, à l'adjoint aux sports et à Maxime LERAT porteur très actif du projet.

Les panneaux d'entrée de ville arboreront bientôt le label et les 3 flammes – le diplôme sera largement affiché.»

Mickael MENDES : « Obtenir 3 flammes pour une première candidature c'est unique puisque le plus souvent il s'agit d'une attribution d'une ou deux flammes seulement. Plus de 150 questions ont été abordées. »

3) Marché de Noël

M. le MAIRE : « Cette fin d'année est l'occasion de remercier tous les acteurs qui se sont mobilisés pour la réussite du marché de Noël de samedi.

Un véritable plébiscite du marché et de ses exposants, de la course au profit du téléthon, de la patinoire et du feu d'artifice au champ morin

Juste pour votre information : Dimanche soir, c'était 1 342 enfants, jeunes et moins jeunes qui avaient chaussé les patins. Encore, 12 jours pour en profiter.

La patinoire c'est finalement pas qu'un camion, et le marché de Noël c'est le temps fort de notre commune ! »

Catherine HENRY : « Nous avons eu la chance d'avoir eu un temps magnifique pour cet événement. On peut noter la bonne ambiance qui régnait auprès des commerçants, des ventes, exposants : ce fut un grand plaisir. Le feu d'artifice était une grande réussite ; beaucoup de monde était présent ce qui a même retardé le lancement du feu. »

4) Diverses

- M. le MAIRE rappelle la soirée de restitution des différents ateliers Développement Durable à 18 h 30 – le 19 décembre 2018 salle des cent sillons à Grandchamp-des-Fontaines. »
- Catherine CADOU informe que suite à la délibération subvention leader lors du précédent conseil municipal, le comité leader s'est réuni comme prévu le jeudi 14 décembre. La commune a obtenu une subvention au titre des fonds européens à hauteur de 28 320 € soit 80 % du montant demandé. Le partenariat public/privé collectivité/association a été salué. Une première réunion de travail est proposée pour le 26 janvier à 14h00, merci de désigner deux élus du groupe Vivre à Treillières pour participer à ce groupe. »
- Fin de fonctions de 2 élues municipales

Martine MOREL : « Voilà 16 ans que je suis élue à Treillières, je trouve important aujourd'hui d'annoncer directement ma démission du conseil municipal.

Ce n'est pas une décision prise en cours de route, mais bien une décision réfléchie depuis les dernières élections et partagée avec les autres membres de l'équipe de Vivre à Treillières.

Avec Joëlle Chesnais, car nous serons 2 à partir et c'était notre choix, dès la préparation des élections et quelque soit les résultats, nous souhaitons nous investir à nouveau dans l'équipe de Vivre à Treillières, mais nous souhaitons également laisser la place à de nouveaux élus, à des jeunes. Aujourd'hui à mi-mandat, il est temps...

Ce n'est pas vraiment par hasard que je suis entrée dans la vie politique, avant 2001 j'étais déjà active dans la vie associative à travers des associations sportive et de parents d'élèves. Mais tout de même s'il n'y avait pas eu la loi sur la parité, je ne sais pas si un jour j'aurais franchi le pas !

Et c'est sans regret, c'est une expérience enrichissante, une expérience d'engagement, de dévouement.

Je dois rendre hommage et remercier Emile Savary qui m'a fait confiance tout au long de ces années et surtout qui m'a permis de participer à la mise en œuvre d'actions concrétisant ainsi nos valeurs de solidarité qui me tiennent à cœur.

« La solidarité est notre valeur principale : tout doit être mis en œuvre pour le bien être du plus grand nombre, et non pas pour le bénéfice de certains » disait Emile qui mettait en pratique de manière simple et sobre ses convictions.

Je n'oublie pas non plus Clément Lebossé qui m'a appris le métier d'élue et d'adjointe, et m'a permis de prendre des responsabilités, lui aussi avait passé le relais.

Avec Emile et ses 2 équipes j'ai également appris à travailler collectif, dans le respect mutuel. Et je remercie tous ces élus de vivre à Treillières avec lesquels j'ai partagé tous ces moments heureux et difficiles.

Et puis il ne faut pas oublier le personnel de la mairie, toujours sollicité pour mettre en œuvre nos idées foisonnantes et sans lesquels nous n'avancerions pas, je les en remercie et avec une

attention particulière pour Sophie Escande Sorin qui a été très présente lors des derniers mois de notre mandature dans des moments douloureux et difficiles.

Aujourd'hui dans l'opposition, ça me permet de découvrir tous les aspects de la fonction, je remercie beaucoup Emmanuel Renoux ainsi que Joëlle, Alain, Soumaïa et Jean-Pierre avec lesquels nous travaillons toujours dans le même esprit.

Je démissionne, mais je garderai toujours un intérêt pour la vie communale. »

Joëlle CHESNAIS : « Voilà, je donne aujourd'hui ma démission du conseil municipal.

Je le fais d'abord pour assurer un renouvellement car je suis convaincue que s'occuper des affaires publiques ne doit pas se restreindre à un petit nombre mais être partagé au maximum.

J'ai vraiment aimé le travail réalisé de façon collective au sein de l'équipe d'Emile Savary puis avec le groupe actuel de Vivre à Treillières. Un des aspects importants de ce travail s'est fait avec les agents de la mairie et j'ai beaucoup apprécié cette collaboration et leur envie de bien faire ensemble au service de la population.

J'ai aussi travaillé en tant qu'adjointe avec les équipes enseignantes et le personnel des écoles et cette rencontre, ce dialogue entre les équipes de la mairie et celle des écoles nous a permis très souvent de faire les bons choix quand des problèmes se posaient ou quand des évolutions étaient nécessaires.

C'est peut-être d'ailleurs ce qui fonde mon engagement avec Vivre à Treillières, c'est de travailler avec tous les acteurs dans l'écoute et le respect ; ce qui permet finalement, en tout cas à l'échelle d'une commune, d'essayer dans sa relation d'élu d'avoir un lien vivant avec la population, ses préoccupations et ses besoins.

Et puis, comme toutes les choses que l'on fait dans la vie, ça a été une expérience personnelle, des rencontres ; avec des joies, parfois aussi des déceptions, c'est normal. Et je veux remercier tous ceux qui m'ont fait confiance, ont partagé tout cela avec moi et en premier lieu les cinq élus de notre groupe présents ici ce soir.

Je souhaite bon courage à ceux qui vont continuer ce travail quotidien d'écoute et de prise de responsabilité qui est le nôtre et bien sûr je continuerai de prêter attention à ce qui se passe autour de moi et dans ma commune ».

Emmanuel RENOUX : « Au nom des 4 autres élus, de toute l'équipe du précédent mandat, et de tous ceux que vous avez représentés durant toutes ces années d'engagement, un grand merci à toutes les deux, pour votre énergie, votre capacité de travail, vos convictions et votre tempérament. Vous allez nous manquer, mais votre départ est aussi un encouragement à ceux qui restent et qui vont vous succéder pour poursuivre votre action avec autant d'enthousiasme et d'envie. Encore merci. »

M. le MAIRE : « En qualité de maire, je souhaite à mon tour vous remercier pour tout ce que vous avez fait depuis que vous êtes élus, Mme MOREL, Mme CHESNAIS, autant dans la majorité que dans l'opposition. Quelles que soient nos différences, on se doit de saluer le travail, l'investissement et le temps passé. »

Le prochain conseil municipal aura lieu le Lundi 29 Janvier 2018 à 19h00.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le Mercredi 24 Janvier 2018 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Le Maire,
Alain ROYER**